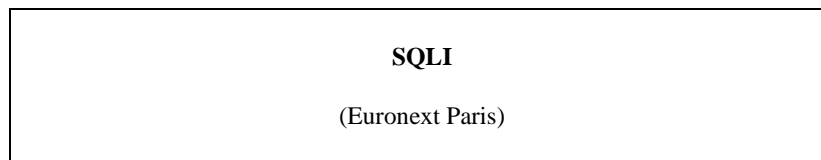


222C0255  
FR0011289040-OP040-A07

1<sup>er</sup> février 2022

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.



1. Le 31 janvier 2022, Mediobanca, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Synsion BidCo<sup>1</sup>, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société Synsion BidCo visant les actions de la société **SQLI sera réouverte du 2 au 15 février 2022 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé<sup>2</sup> qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société SQLI, l'initiateur détient 3 013 010 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 65,30% du capital et au moins 62,48% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **31 € par action** la totalité des 1 572 451 actions SQLI existantes non détenues par lui<sup>4</sup>, représentant 34,08% du capital de cette société<sup>3</sup>.

Il est précisé que l'initiateur se réserve la faculté de procéder à l'acquisition d'actions SQLI sur le marché jusqu'à la clôture de l'offre réouverte, au prix de l'offre, soit 31 € par action SQLI, en application de l'article 231-39 II, 2° du règlement général.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société DBAY Advisors Limited.

<sup>2</sup> Cf. D&I 222C0248 du 31 janvier 2022.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant au plus 4 822 393 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> A l'exclusion (i) des 47 454 actions autodétenues par la société SQLI qui ne seront pas apportées à l'offre, étant précisé que sont toutefois visées, aux mêmes conditions financières, les actions à provenir, avant la clôture de l'offre, de l'exercice des options d'achat d'actions exerçables (le prix d'exercice étant de 32,04 € ou 32,20 € selon le cas), soit un maximum de 24 092 actions SQLI (en cas d'exercice, ces actions proviendront de l'autodétention de la société SQLI), et (ii) des 5 152 actions détenues par les salariés de SQLI au sein du plan d'épargne entreprise (« PEE ») et qui sont incessibles. Il est précisé que l'initiateur proposera aux porteurs des (i) 5 152 actions inscrites en PEE (cf. *supra*), (ii) 24 092 actions SQLI (cf. *supra*) pouvant être remises aux bénéficiaires d'options d'achat, et (iii) actions gratuites qui sont actuellement en période d'acquisition (soit au maximum 25 000 actions SQLI), un mécanisme de liquidité calculé sur une base cohérente avec le prix de l'offre (cf. notamment section 1.3.1 de la note d'information de l'initiateur ; cf. D&I 221C3554 du 21 décembre 2021).